

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 25 Octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 25 octobre à dix heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 20 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice

ABSENTS : AUBERT Annie, BONNOT Florence

EXCUSES : CARDAILLAC Béatrice, TARDY Rémy

PROCURATIONS : CARDAILLAC Béatrice à HENRY Morgane

TARDY Rémy à FRIZE Pierrick

Madame Brun Nadine a été élue secrétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Commune de LENS-LESTANG RFD : RLDEL-261620041AER	Dossier N°261620041AER

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
 Reçu en préfecture le 30/10/2025
 Publié le 30/10/2025
 ID : 25-212801629-20251025-02025_10_25_45-DE

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Renforcement du réseau (100% SDED)
 Approbation du projet

Délibération n° 46

Le 25/10/25 à 10 heures, le conseil municipal de la commune de **LENS-LESTANG** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **FAURE François**.

Etaient présents : AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, HENRY Morgane, BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice.

Etaient absents : CARDAILLAC Béatrice, TARDY Rémy. *Procuration à HENRY Morgane.*
 AUBERT Annie, BONNOT Florence. *Procuration à FRIZE Pierrick.*

a été désigné(e) comme secrétaire de séance. *BRUN Nadine*

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste VALLET	
Dépense prévisionnelle HT	22 666.65 €
dont frais de gestion : 1 079.36 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	22 666.65 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote	Pour extrait certifié conforme,	
Pour	11	A LENS-LESTANG Le 25 octobre 2025 Le Maire <i>(Cachet de la Mairie)</i>
Contre	0	
Abstention	0	



2025-47

Objet : VALIDATION PROPOSITION PARC IMPRIMANTES

Vu le contrat de gestion du parc d'impression de l'école et de la commune de la Société Koesio à échéance au 31 mars 2026, et vu la nouvelle proposition :

13 000 impressions noir et blanc à 0.0040 € au lieu de 13 800 ancien contrat

4 500 impressions couleurs à 0.04 € au lieu de 2 700 ancien contrat

Pour un montant de 890 € par trimestre au lieu de 966, 66 € pour l'ancien contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat avec Koesio pour un montant de 890 € par trimestre

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-48

**OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX
ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE-DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L622-1 à L622-5 2° du code Général de la Fonction Publique, distinctes des congés annuels. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

Monsieur le maire propose de compléter la délibération du 31 mai 2024 et de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, **les autorisations d'absence pour les agents contractuels**

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent (ou PACS) - d'un enfant, - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, d'un oncle, tante, neveu, nièce	4 jours ouvrables pris successivement dans la semaine précédant ou suivant l'événement 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Naissance Adoption	3 jours de congés à prendre obligatoirement en continu, à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du jour ouvrable suivant. Les 3 jours peuvent être pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
Décès - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants (grands-parents de l'agent et de sa belle-famille) frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce -d'un enfant *	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Maladie très grave - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables
Garde d'enfant malade Ou d'un enfant handicapé malade sans limite d'âge	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la

- * Concernant les autorisations d'absences pour le décès d'un enfant, il s'agit d'autorisation d'absences de droit, non soumises à nécessités de service et fixées à :
- Enfant ou personne à charge de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables dans l'année qui suit le décès
 - Enfant de 25 ans et plus : 12 jours
 - Enfant ou personne dont vous avez eu la charge lui-même parent, quel que soit son âge : 14 jours + 8 jours fractionnable dans l'année qui suit le décès

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*)

Après avis favorable du Comité Social Territorial du CDG en date du 22 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Novembre 2025,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-49

Objet : CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LES PARCELLES AN 17 ET AN 21

Suite au permis de construire pour plusieurs maisons individuelles numéroté PC 026 162 23 00001 accordé le 13 février 2023, Suite à la demande du pétitionnaire voulant raccorder ces quatre maisons à la conduite d'assainissement . Le raccordement coté route des Ecoliers obligerait celui-ci à mettre des pompes de relevage , c'est pourquoi ce dernier demande à la Commune de pouvoir se raccorder coté Parc du Régrimay en empruntant les parcelles AN 17 et AN 21
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une servitude de passage sur une partie des parcelles AN 17 et AN 21 à destination du pétitionnaire du permis PC026 162 23 00001 .

Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-50

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE PECHE

Vu la demande de l'association de pêche intercommunale « La Truite des Veuzes et d'Oron » reçue le 5 septembre 2025 et la présentation du compte rendu de l'assemblée générale de 2025,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2025 :

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2025

Nombre de voix : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2025-51

Objet : SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE AU SOU DES ECOLES

Vu la demande du Sou des Ecoles en date du 30 septembre 2025, la présentation du compte financier de l'année 2024/2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention 2000 € pour l'année scolaire 2024-2025,

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2025

Nombre de voix : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Questions diverses :

Salle polyvalente :

Avenant aux travaux Ets Roux Cabréro lot 2 Maçonnerie : Intégration de la fontaine de la bibliothèque et lazare anti graffiti pour un montant de 17.642,88 € HT

Subvention Salle polyvalente :

Le Département a fragmenté la subvention de 45 % en plusieurs tranches donc plusieurs années

DETR : refusée

Région : 100.000 €

Club de foot d'Hauterives :

Projet d'un tournoi Alsace Région Cup en 2026, 2 jeunes et un entraîneur du village y participent et demandent une aide financière de la part de la commune. Voir avec Rémy si l'on peut mettre en place une animation foot avec les enfants de l'école

Devis tables et chaises salle poly : on attend un devis de Florence Bonnot

Fin de séance : 10 h 45

A Lens-Lestang le 30 octobre 2025

François FAURE

